



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 19 novembre 2018, a adopté les règlements suivants :

- 18-060**      **Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue Monselet, entre l'avenue des Récollets et l'avenue Gariépy, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 18-063**      **Règlement abrogeant le règlement 17-090 et décrétant la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre la 17<sup>e</sup> Avenue et la 18<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 18-066**      **Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis**
- 03-009-8**      **Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)**  
Ce règlement vise à déléguer au comité exécutif, le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption, d'acquérir un immeuble qui y est assujéti ainsi que le pouvoir d'y renoncer.
- 14-012-1**      **Règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012)**  
Ce règlement vise à créer, transférer ou abolir certaines unités afin de refléter des changements organisationnels. Il prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 26 novembre 2018

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat